

CHARTE DE LA TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée dans l'enceinte de l'établissement, et lors des sorties ou voyages scolaires. Afin de répondre à cette exigence, le code vestimentaire suivant doit être scrupuleusement respecté :

T-shirt uni ou T-shirt établissement

Sweat uni ou Sweat établissement (avec ou sans capuche)

Pull/Gilet/Chemise/Chemisier/Polo.

Pantalon de type Jeans

Jupe / robe avec une longueur au mollet

Seul le port du bonnet est toléré en hiver (du 1er novembre au 1er avril)

Chaussures de ville fermée ou baskets

Les vêtements qui ne figurent pas sur cette liste ne sont pas autorisés.

Un site marchand est à votre disposition. <https://lasallesaintdenis-boutique.com/index.php> Il présente les tenues autorisées dans l'établissement, conformes à la charte vestimentaire et aux valeurs partagées dans notre école et dans le monde professionnel. Les articles proposés peuvent être achetés directement en ligne et ainsi respecter le règlement intérieur.

Les élèves se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement. Les tenues vestimentaires « type vacances » ne sont pas autorisées. Les tenues de sport sont exclusivement réservées aux cours d'EPS. Les élèves doivent se changer au début et à la fin du cours.

Le port d'une attelle n'est en aucun cas une justification pour porter un jogging.

Le port du pardessus (manteau, blouson, anorak...) est interdit pendant les cours.

Est interdite toute tenue permettant d'identifier la confession de celui qui la porte ; c'est au chef d'établissement et ses adjoints de déterminer si la tenue est conforme ou non à la charte vestimentaire.

Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes ne pourront accéder à l'établissement et retourneront, après avoir prévenu la famille, à la maison pour se changer. Les élèves récidivistes feront l'objet d'un conseil de discipline et d'une exclusion définitive pour non-respect répété du règlement intérieur.

Aucun couvre-chef, y compris les bandeaux larges, n'est autorisé excepté le bonnet en hiver du 1^{er} novembre au 1^{er} avril

Pour des questions de sécurité, les piercings, créoles et boucles d'oreilles pendantes..., ne sont pas autorisés. Dans ce domaine d'appréciation diverse, c'est l'avis du Chef d'établissement qui fera autorité.

Le maquillage est interdit au collège, il est toléré aux lycées à la condition d'être discret. De façon générale, la discrétion de la tenue vestimentaire reste de mise.

En cas de non-respect de ce code vestimentaire :

Au collège, l'accès au cours pourra être refusé et la famille appelée

Au lycée, un élève dont la tenue n'est pas correcte pourra être renvoyé chez lui pour se changer.

<p>L'acceptation de cette charte est obligatoire pour valider l'inscription ou la réinscription de votre enfant dans notre établissement.</p>
--